



REGLEMENT GARDERIE

PERI-SCOLAIRE

Sommaire

INTRODUCTION	2
1. ARTICLE 1 – HEURES D’OUVERTURE	3
2. ARTICLE 3 – MODALITES D’INSCRIPTION	3
3. ARTICLE 4 – ACCUEIL DE L’ENFANT	3
4. ARTICLE 5 – RESTAURATION	3
5. ARTICLE 6 – TARIFICATION DU SERVICE	3
6. ARTICLE 7 – MODALITE DE PAIEMENT	4

INTRODUCTION

La municipalité organise un service d'accueil périscolaire s'adressant à tous les enfants scolarisés dans l'établissement scolaire municipal « Ecole les Hirondelles ».

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions d'utilisation de ce service.

Délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2014 .

1. ARTICLE 1 – HEURES D’OUVERTURE

Les horaires d’ouverture de la garderie sont les suivants :
Horaire du matin : De 7 h 30 à 8 h 50 du lundi au vendredi.
Horaire du soir : 16 h 30 à 18 h 30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Ce service est assuré uniquement pendant les périodes scolaires.

Important : Il est demandé aux parents de respecter ces horaires

2. ARTICLE 3 – MODALITES D’INSCRIPTION

Les enfants accueillis devront obligatoirement être scolarisés sur la commune de Les Rairies.
Le dossier d’inscription établi début septembre pour chaque famille sera valable toute l’année scolaire.

3. ARTICLE 4 – ACCUEIL DE L’ENFANT

Les enfants doivent être accompagnés dans la structure et confiés au personnel communal. La garderie municipale est un lieu d’accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.
Des jeux sont mis à leur disposition.

4. ARTICLE 5 – RESTAURATION

Les enfants sont autorisés à prendre une collation fournie par les parents le matin et le soir.

5. ARTICLE 6 – TARIFICATION DU SERVICE

Les services de la garderie sont payants selon un tarif établi au forfait à la demi-heure par délibération du Conseil Municipal et il est susceptible d’évoluer annuellement. (voir annexe 1)

Toute demi-heure entamée est due.
Le ou les parents n’ayant pas retiré leur(s) enfant(s) du service à 18 h 30 seront redevables d’un paiement majoré.

6. ARTICLE 7 – MODALITE DE PAIEMENT

La facture est établie tous les mois.

Le règlement doit intervenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

Signature de l'autorité parentale Aux Rairies le :	Aux Rairies, le Le Maire, Joëlle CHARRIER
---	---